
Organisateur : Association Le sou des Écoles Laïques d'Apprieu

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Se déroulant le 24 Novembre 2024 au Gymnase Paul Croce d'Apprieu :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à Département :

Adresse.....

CP.....Ville.....

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N°immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne participe pas à plus de 2 autres vides greniers de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Nombre d'emplacement de 2m *10€ =

Ci-joint règlement de € (à l'ordre du Sou des Écoles) pour l'emplacement réservé la réservation ne sera effective qu'a réception du paiement et du dossier complet sous réserve de disponibilité des emplacements.

A votre arrivée le 24 novembre 2024 un chèque de caution de 10 € à établir à l'ordre du sou des écoles avant l'installation sur votre emplacement. Ce chèque vous sera restitué à partir de 17h si l'emplacement est laissé propre et sans dégradation.

Mail : puciersoudesecolesapprieu2025@gmail.com pour tous renseignements complémentaires.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Fait à le

Signature :

Signature après avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur du pucier (page 2)

REGLEMENT INTERIEUR DU PUCIER (VIDE GRENIER)

APPRIEU, GYMNASSE, LE 24 NOVEMBRE 2024

Article 1 : Cette journée est organisée sous la responsabilité de l'association Le Sou des Écoles Laïques d'Apprieu. Elle se déroulera au Gymnase Paul Croce, le dimanche 24 novembre 2024, de 8h à 17h.

Pour obtenir la validation définitive de leur participation, les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, au maximum 15 jours avant la manifestation. (Attestation d'inscription remplie et signée ; copie recto verso de la carte d'identité ; le règlement intérieur signé ; le paiement)

Un maximum 6 mètres pourront être réservé par dossiers.

Article 2 : La mise en place se fera de **06h00 à 08h00**, heure à laquelle tous les véhicules doivent être sortis et garés hors de la zone de déballage.

Les stands devront être tenus jusqu'à 17H00 minimum.

Les stands devront être démontés dès la fermeture du vide grenier, le dimanche à 17H00.

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée à l'accueil.

Seule la personne ayant donné la photocopie de sa carte d'identité pourra retirer le stand le dimanche à partir de 6h. Les participants devront s'être présentés pour le retrait de leur stand au plus tard à 7h00. Passé 7h le stand pourra être revendu sans remboursement.

2 cafés sont offerts par dossier.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : Le vide grenier est réservé aux particuliers. Les particuliers sont autorisés **à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la : Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.**

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes, divers). Nous vous rappelons qu'il est interdit **de vendre toute arme à feu, armes blanches, les animaux de toutes nature et tous produits illicites.** De plus, nous vous rappelons que la vente de **boissons alcoolisés ou non n'est pas autorisée.** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 7h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'empêchement, aviser dès que possible les organisateurs. **Toute demande d'annulation définitive de participation au pucier, devra arriver au plus tard le jeudi 21 novembre à minuit, après ce délai les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnités.**

Article 7 : Chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre à son départ et de ramener tout objet non vendu. A partir de 17h et après emballage et nettoyage de son stand, l'exposant pourra s'adresser aux responsables de l'association afin de récupérer son chèque de caution. Celui-ci ne lui sera restitué que si le stand est propre et sans dégradation.

Aucun emballage ne sera autorisé avant 17h (sauf cas exceptionnel).

Article 8 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. (Remboursement de l'emplacement en cas d'annulation).

Article 9 : Participer à ce vide grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Merci pour votre gracieuse collaboration et bonnes ventes !

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »